

NOTE INFORMATIVE SUR LA TÉLÉMÉDECINE

Qu'est-ce que la télémédecine et pourquoi y recourir ?

La télémédecine permet de pratiquer des actes médicaux à distance grâce à des outils technologiques.

Instrument de lutte contre les discriminations, son développement a plusieurs objectifs comme améliorer l'accès aux soins de tous les patients, participer au maintien en lieu de vie des personnes âgées, réduire la durée et les délais des hospitalisations ainsi que les hospitalisations évitables, améliorer la prise en charge des personnes en ALD ainsi que des personnes privées de libertés et apporter une réponse aux zones de déserts médicaux.

Quels sont les types d'actes de télémédecine que la plateforme Avis2santé propose ?

1. la **téléconsultation** : il s'agit d'une consultation médicale à distance. Le patient peut être assisté par un professionnel de santé (une infirmière par exemple) ou un psychologue présent à ses côtés.
2. la **téléexpertise** : il s'agit d'une consultation entre professionnels médicaux au sujet d'un patient pour un avis d'expert.

Quels sont les droits des patients ?

Les patients ont le droit d'être informés et aucun acte peut être fait sans leurs consentements.

Notamment il sera demandé d'exprimer le consentement à :

- la réalisation d'un acte médical (exceptions dans les cas d'urgence, dans les cas où l'intéressé est hors d'état de manifester sa volonté ou si, au cours d'une intervention, un acte non prévu avec le patient s'avère nécessaire et urgent dans un but thérapeutique)
- la réalisation d'un acte médical à distance
- l'hébergement des données de santé

La plateforme de télémédecine Avis2santé recueille ces trois consentements à l'aide d'une seule et unique case à cocher, un patient s'opposant à un de ces trois éléments ne pourrait en effet bénéficier par nature d'un acte de télémédecine.

Le consentement peut également être recueilli en format papier.

Le consentement du patient aux actes de télémédecine est réputé alors acquis pour tous les échanges entre professionnels de santé organisant l'activité de télémédecine.



D'autres consentements vous seront demandés, vous pourrez vous y opposer tout en ayant accès à l'acte de télémedecine, à savoir :

- à la création et accès au Dossier Patient Temporaire
- à la télétransmissions des pièces médicales
- à télétransmission de l'ordonnance
- à la prise en charge par la mutuelle, le cas échéant

Tous les échanges au sein de la plateforme de télémedecine Avis2sante sont sécurisés.

Avis2sante héberge les données de santé auprès d'un hébergeur agréé de données de santé (HADS).

Les échanges entre professionnels peuvent se faire via une messagerie sécurisée médicale intégrée à la plateforme de télémedecine Avis2sante.

Comment les professionnels et les patients sont-ils authentifiés ?

L'authentification forte du professionnel de santé se fait via identifiant unique, mot de passe fort, et OTP, lui sera envoyé pour l'accès à la session de télémedecine. Le téléchargement d'une pièce d'identité sur la plateforme de télémedecine Avis2sante est un pré-requis.

L'authentification du patient se fait via un identifiant unique et mot de passe fort. Un lien mail lui sera envoyé pour l'accès à la session de télémedecine.

Et le compte rendu ?

Doivent être rapportés dans le dossier médical : les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués, l'identité des professionnels de santé intervenant, la date et l'heure de l'acte, et le cas échéant, les incidents.

Il pourra être transmis à votre médecin traitant avec votre consentement.